



# COMMUNIQUÉ

## Télétravail - 1ère réunion

La DRH-MD/SRP a organisé une première réunion de travail avec les organisations syndicales sur le télétravail dit « normal ».

Monsieur NOUCHI a donné le cadre de ces travaux sur la refonte du dispositif réglementaire ministériel ainsi que la circulaire-guide qui en découle en vue de présenter ces textes au prochain Comité Technique Ministériel, prévu en avril prochain.

**Force Ouvrière** a rappelé, comme préalable impératif, des moyens informatiques (SMOBI et clé 4G) à donner aux agents pour mettre en place le télétravail, quelques soient les modalités de ce télétravail dit « normal ou exceptionnel ».

**Force Ouvrière** a souligné, avec force, la nécessité pour l'administration d'anticiper ce dossier au cœur des problématiques d'organisation du temps de travail au ministère des armées.

**Force Ouvrière** a montré, s'appuyant notamment sur les travaux menés au niveau de sa confédération, la nécessité de prendre en compte l'ensemble des conditions liées à ce chantier du télétravail :

- La définition des postes télétravaillables ;
- Le volontariat et la réversibilité des agents demandant un télétravail ;
- La notion de jours flottants, le délai de prévenance pour les agents en cas de changement ;
- Les droits des agents pour accompagner la mise en œuvre de ce droit : la formation des agents et des managers, un réel droit à la déconnexion ;
- La mise en œuvre d'un forfait pour aider les agents à bénéficier du télétravail et notamment pour les personnes handicapées.

**Force Ouvrière** souligne, dans le cadre d'un dialogue social construit, qu'une information soit faite aux organisations syndicales sur les points suivants :

- Montée en puissance des équipements des agents,
- Nombre de personnes en télétravail, par catégorie,
- Nombre de refus de demandes en télétravail.

**Force Ouvrière** demeure très vigilante sur la définition de la notion de circonstances exceptionnelles.

**Force Ouvrière** rappelle que ces droits doivent être clairement insérés dans les évolutions du dispositif réglementaire et non dans le guide-circulaire.

La prochaine étape portera sur la transmission du projet d'arrêté et de la circulaire guide modifiée.

Paris, le 10 Novembre 2020

